

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2024 – 2025

REUNION DU 13.OCTOBRE.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

CHAHTI

FANTAZI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 02 Rencontre MC.E.EULMA - HB.C.LAID (U17) DU 11/10/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Vu le rapport du délégué du match**
- ***Attendu*** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence des deux équipes en l'occurrence le MC.E.EULMA et l'HB.C.LAID sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** que les deux équipes ne se sont pas présentées sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- ***Attendu*** : que la rencontre est programmée le 11.10.2024 à 09H00 au KHROUB et rentre dans le cadre de la prospection par la D.T.N. (FAF)
- ***Attendu*** : que l'arbitre de la rencontre signale dans son rapport l'arrivée tardive du club MC.E.EULMA (U17) sur le lieu de la rencontre
- ***Attendu*** : que cette absence est constatée dans les délais et règles réglementaires
- **Passant outre**, la rencontre est programmée dans le cadre de la Prospection des Sélections U17 par la D.T.N. et en présence de l'entraîneur de l'équipe Nationale de la catégorie
- **Attendu** que les deux clubs ont entièrement engagée et responsable pour les catégories jeunes
- ***Par ces motifs*** : la Commission décide et application de l'article 82 et 83 des Règlements Généraux de la FAF (Football Amateur) et le circulaire n° 04 du 15.11.2023
- **Match perdu au club HB.C.LAID et une amende de : 80.000 DA + 30.000 DA**
- **Match Perdu au MC.E.EULMA et une amende de : 50.000 DA + 30.000 DA**